Montreuil, le 27 avril 2019

Te voici, Enfance en danger, mise à l'écart et rejetée avec la plus grande arrogance

L'Ordonnance du 2 février 1945 a permis pour la première fois en France que les enfants en danger soient traités de façon différenciée de celle des adultes. Alors que la 2nd Guerre Mondiale n'est pas encore totalement terminée, le Conseil National de la Résistance (CNR) affirme que *« La France n'est pas assez riche de ses enfants pour en sacrifier un seul ».* **Ce préambule fixe alors la primauté de l'éducatif sur le système répressif et va inspirer les futurs textes internationaux sur la justice des enfants.**

Dès lors, l'enfance en danger aura SON juge et SON administration d'État spécifique : l'Éducation Surveillée (ES) puis en 1991, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Cette administration porte ainsi en son sein le but premier de l'Ordonnance qui est de protéger les mineurs les plus en difficultés.

Si le CNR avait pris une décision forte et symbolique, il ne faudra pas loin de 20 ans à l'ES pour affirmer son identité propre dans la prise en charge des enfants sous-main de justice en devenant la Protection judiciaire de la jeunesse. Dans son accomplissement, elle reçoit en 1958 le volet de la Protection de l'Enfance, venant ainsi en soutien à l'Aide Sociale de l'Enfance. Le juge devenait celui de toute l'enfance en danger et ainsi de l'État au département, la collectivité s'attachait à protéger ses enfants, son futur.

Pourtant, en dépit de cette avancée considérable, depuis 1945, les gouvernements successifs ont souvent amendé l'ordonnance de 1945. A partir des années 2000, c'est une véritable accélération afin de la rendre toujours plus répressive, le plus souvent en réponse à des événements médiatiques, donnant lieu à une politique populiste scandaleuse. En effet, face à des problèmes sociaux et des inégalités, le politique renoue avec une ancienne dialectique issue du XIXème siècle : Il crée un bouc émissaire, désigne un ennemi de l'intérieur. Sous la Monarchie de Juillet, il s'agissait des enfants d'ouvriers, en 1848 des enfants des villes, les Gavroches, les Apaches et, **en 2005, les « *racailles des cités à nettoyer au Karcher* » !**

Progressivement l'esprit du CNR est détourné, de l'exception la répression devient la norme, et il faut la durcir. La PJJ est sommée d'abandonner au seul département la Protection de l'Enfance, l'enfant de justice n'est plus en danger, il devient un délinquant, définit par son seul acte ! Il faut créer de nouvelles prisons, de nouveaux lieux d'enfermement (CEF), il faut « protéger » la société de cette « vermine ».

Voilà donc la dérive, l'enfant n'est plus, d'adolescent il devient un presque adulte qui doit être dressé et à qui les gouvernants veulent nier son histoire que Zola aurait dû édulcorer pour la rendre moins tragique. Et ceux qui en payent le prix fort, sont ces enfants venus de l'autre côté de la mer, les Mineurs Isolés et Étrangers.

Ainsi, depuis plus de trois ans, le nombre d'enfants placés en détention explose, alors que la délinquance des mineurs, elle, ne progresse pas. A contrario, la part de délinquance des plus de 50 ans n'a fait qu'augmenter depuis 2000. Pourtant, les gouvernements successifs n'ont pas créé de prisons spécifiques pour les « seniors ». Il s'agit donc bien d'une visée politique et idéologique.

Depuis 2010, nous observons un nouveau durcissement qui se veut plus insidieux : la politique pénale des Procureurs de la République. En effet, les réquisitions du Parquet, dès la présentation de l'enfant au tribunal, se font, de plus en plus, sur un versant répressif.

Le politique, en fermant les hébergements classiques de type foyer, famille d'accueil, semi-autonomie, et en augmentant le nombre de CEF va, en 2022, faire de ce dernier, le placement de référence des enfants ! Rappelons que les CEF restent des lieux de privation de liberté !

Il ne faut pas se tromper. Les motivations de l'actuel gouvernement ne sont pas différentes de celles de ses prédécesseurs. Elles visent à réprimer les classes populaires. Il faut dresser ou écarter ces enfants de la société**. Il**

CGT PJJ – case 500 – 263, rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
Tél.: 06.71.65.83.53
E-mail : cgtpjj.national@gmail.com – **Site internet** : www.cgtpjj.org – **Facebook** : CGT PJJ Justice

est plus simple d'ouvrir une prison que d'agir durablement sur les causes sociales.

Alors oui aujourd'hui, l'Ordonnance de 45 doit être réformée pour revenir à ses fondamentaux : le devoir de protection qui incombe à l'État, la priorité à l'éducation ! Alors si la Ministre garantit vouloir conserver le préambule de l'ordonnance de 45, nous craignons que le texte ne permette plus son application au quotidien, le vidant de sens !

Un collectif intersyndical et associatif, dans lequel est inscrite la CGT porte l'espoir d'une prise en charge des enfants en danger au travers d'un code pour l'enfance regroupant protection et justice

A cet effet, il est toujours temps de signer la pétition exigeant de la Garde des *Sots* à entendre et tenir compte de notre appel.

La réforme de l'Ordonnance de 45 doit inclure, entre autres, certains principes fondamentaux :

- Le texte doit traduire concrètement l'esprit énoncé en 45 par le CNR « primauté de l'éducatif sur le répressif » ;
- Le temps est le maître mot de l'éducatif, car la compréhension, la raison et l'apprentissage ne viennent qu'avec le temps. Et l'enfant en a besoin pour grandir, se développer. Ce temps plus ou moins long en fonction de l'environnement dans lequel évolue l'enfant, en fonction de ses ressources et de ses difficultés doit être sanctuarisé ;
- La prise en charge de l'Enfance en Danger doit être mise en œuvre par l'État et non pas vendue à des entreprises sociales ;
- Donner les moyens à l'administration d'État et aux services des Départements en charge des enfants en danger de leur venir en aide.

Si cette réforme nous apparaît urgente et indispensable au regard des modifications successives toujours plus répressives apportées à l'ordonnance de 45 depuis sa création, le texte ne peut se départir d'un programme global allant de la prévention, de la protection à la prise en charge de ces enfants en danger et de leurs familles en souffrances et trop souvent en extrême précarité.

La CGT PJJ revendique la mise en œuvre d'une politique volontariste en termes de moyen financier pour rénover de trop nombreux bâtiments indignent d'accueillir des enfants, pour porter des projets éducatifs et la création de nouvelles structures de prise en charge d'hébergement et d'insertion. Mais aussi des moyens humains, trop de structures sont en manque d'agents ou recrutent des personnels certes de bonne volonté, mais sans formation.

Car, quand bien même le futur texte serait éducatif, si aucun effort politique n'est fait pour le rendre possible au quotidien, les enfants de la justice resteront les laissés pour compte de la société. Hier comme aujourd'hui la France n'est toujours pas assez riche de ses Enfants, d'ici ou d'ailleurs pour en sacrifier un seul !

Si tu veux vraiment que ça change et que ça bouge, lève-toi le 9 mai, car il est temps !!![1]

Ensemble et unis pour permettre une autre prise en charge de ces enfants !

1 *Le Chiffon Rouge de Michel Fugain*